



PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 22 JUIN 2022

PRESENTS : M. BLUTEAU Joël – Mme ROBIN Hélène – M. LEGERON Joël - Mme SURAUD Rose-Marie – M. SOULAINÉ Guy – Mme JOUBERTEAU Yolande - Mme BAUD Françoise – M. AUGER Jean-Louis - M. BILLARD Fabien - Mme CHAUVEAU Delphine - M. MANCEAU David - Mme MIGNE Mélanie – Mme TEIXEIRA Andréia – M. BERTRAND Adrien – Mme JUTARD Marinette - M. JOURDAIN Éric

ABSENTS AYANT DONNES POUVOIR :

Mme LIEHRMANN-DREUX Simone a donné pouvoir à M. LEGERON Joël
M. LAPORTA Francis a donné pouvoir à Mme JUTARD Marinette

ABSTENT :

M. DUSSEVAL Tony

SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE..... | 2 |
| APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 MAI 2022..... | 2 |
| DEMANDE SUBVENTION POUR LE PROJET DE CITY-STADE Annule et remplace la délibération n°2022-0072 du 12/04/2022 (délibération n° 2022-0093)..... | 2 |
| PRIX DE VENTE DES TERRAINS RUE DES VIGNES..... | 3 |
| ACHAT DE MICROS POUR LES REUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL (délibération n° 2022-0094)..... | 4 |
| TARIF RESTAURANT MUNICIPAL ET ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR 2022/2023 (délibération n° 2022-0095)..... | 4 |
| WIFI AU FOYER RURAL ET A LA SALLE PICASSO..... | 5 |
| CONVENTION POUR DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES (délibération n° 2022-0096)..... | 5 |
| PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SUCCESSION ET ACHAT DE LA PARCELLE AB.71 (délibération n° 2022-097)..... | 5 |
| REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF (délibération n° 2022-0098)..... | 6 |
| MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT (délibération n° 2022-0099)..... | 6 |
| EMBELLISSEMENT DU POSTE DE TRANSFORMATION RUE DE L'EGLISE ET SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (délibération n° 2022-0100)..... | 7 |
| PROPOSITION DE LOCATION COMMERCIALE LOCAL PLACE DU 8 MAI (délibération n° 2022-0101)..... | 7 |
| VIABILISATION DU LOTISSEMENT BELLEVUE : GRDF (délibération n° 2022-0102)..... | 7 |
| VIABILISATION DU LOTISSEMENT BELLEVUE : SYDEV (délibération n° 2022-0103)..... | 8 |
| AJOUT D'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE HALAGE (délibération n°2022-104)..... | 8 |
| AJOUT D'UN MAT SOLAIRE CHEMIN DE HALAGE (délibération n°2022-105)..... | 8 |
| CONTRAT DE MAINTENANCE DES ALARMES INCENDIE DES BATIMENTS COMMUNAUX (délibération n°2022-106)..... | 8 |

| | |
|---|----|
| ACHAT D'EXTINCTEURS SUPPLEMENTAIRES AU FOYER RURAL (délibération n°2022-107) | 9 |
| CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE DESENFUMAGE DE LA MEDIATHEQUE ET DU FOYER RURAL (délibération n°2022-108) | 9 |
| CONTRAT DE MAINTENANCE DES BLOCS AUTONOMES D'ECLAIRAGE DE SECURITE DES BATIMENTS COMMUNAUX (délibération n°2022-109) | 9 |
| ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2022-0024 (délibération n°2022-110) | 10 |
| | 12 |
| PROJET IMMOBILIER ECOLE SAINT HILAIRE (délibération n° 2022-0111) | 12 |
| CONVENTION AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN DE MAITRISE D'ŒUVRE « AMENAGEMENT ECO-PASTORAL » (délibération n° 2022-0112) | 13 |
| INSPECTION HYGIENE ET SECURITE (délibération n° 2022-0113) | 14 |
| NOMINATION D'UN ELU POUR VERIFIER LA CONFORMITE DES CONSTRUCTIONS (délibération n° 2022-0114) | 14 |
| NOMINATION D'UN REFERENT HANDICAP ET ACCESSIBILITE (délibération n° 2022-0115) | 14 |
| | 14 |
| ORGANISATION DES 13 ET 14 JUILLET (délibération n° 2022-0116) | 15 |
| MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n° 2022-0117) | 15 |
| EXPOSITION DU 23 JUILLET 2022 (délibération n° 2022-0118) | 16 |
| PRIX DE VENTE DES TERRAINS RUE DES VIGNES (délibération n° 2022-0119) | 17 |
| INFOS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER | 18 |
| QUESTIONS DIVERSES | 18 |

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Monsieur le Maire demande une minute de silence en hommage à M. GAUDUCHON, ancien conseiller municipal décédé la veille.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. BERTRAND Adrien se porte candidat pour le poste de secrétaire de séance. Après vote à main levée, a été élu secrétaire de séance, à l'unanimité, M. BERTRAND Adrien.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 MAI 2022

M. le Maire informe avoir reçu un message de M. SOULAIN pour souligner qu'il s'agit de l'ARS Pays de la Loire et non l'ARS Loire Atlantique au chapitre « questions diverses »

Le procès-verbal du 17 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

DEMANDE SUBVENTION POUR LE PROJET DE CITY-STADE Annule et remplace la délibération n°2022-0072 du 12/04/2022 (délibération n° 2022-0093)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 12 avril 2022, avait validé, à l'unanimité, pour le projet de city stade, les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence Nationale des Sports, sur un budget de 120 000 € TTC.

Par suite des modifications décidées lors de la réunion de la commission animation, jeunesse et

sports, et à cause de l'inflation, le montant prévisionnel s'élèverait à 150 000 € TTC

Pour ce projet, la commune demande une subvention de 20 % au Département de la Vendée et une subvention de 60 % à l'agence nationale des sports. Les subventions sont basées sur le montant HT.

Monsieur le Maire demande :

- L'annulation de la délibération N° 2022-0072 du 12/04/2022
- La validation de ces demandes de subventions

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

- Annule la délibération n°2022-0072 du 12/04/2022
- Valide le projet de city-stade pour un montant de 125 000 € HT
- Demande une subvention à hauteur de 20% auprès du Département de la Vendée soit 25 000 €
- Demande une subvention à hauteur de 60% auprès de l'agence nationale des sports soit 75 000 €

PRIX DE VENTE DES TERRAINS RUE DES VIGNES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le calcul proposé pour le prix de vente des terrains rue des Vignes à Mme MIGNE Mélanie, M. GRASSET Jérémy, M. MIGNE Quentin et Mme KALFAT Mouna.

MONTANT DES TRAVAUX :

SYDEV : 62 994 €

Assainissement : 19 982,52 €

Voirie : 9 762,28 €

Eau potable : 10 184 €

= 102 922,80 € / 3 = 34 307,60 €

M. MIGNE Quentin et Mme KALFAT Mouna

Vente des parcelles AK.21 (428 m²) et AK.22 (445 m²)

Montant des travaux : 34 307,60 €

Frais à déduire : 1 504,48 € (géomètre 948€ + étude des sols 556,48 €)

Prix de base du terrain sans travaux : 15 € x 927m² = 13 905 €

Prix de vente : 34 307,60 € + 13 905 € - 1 504,48 € = **46 708,12 €**

Prix de vente au m² : 46 708,12 € / 927 = **50,39 € / m²**

M. GRASSET Jérémy et Mme MIGNE Mélanie

Vente de la parcelle AK.35 (336 m²)

Montant des travaux : 34 307,60 €

Frais à déduire : 1 161,69 € (géomètre 948 € + étude des sols 213,69 €)

Prix de base du terrain sans travaux : 15 € x 336 m² = 5 040 €

Prix de vente : 34 307,60 € + 5 040 € - 1 161,69 € = **38 185,91 €**

Prix de vente au m² : 38 185,91 € / 336 = **113,65 € / m²**

Mme MIGNE Mélanie, M. MIGNE Quentin et M. GRASSET Jérémy

Vente de la parcelle AK.28p (301m²)

Montant des travaux : 34 307,60 €

Frais à déduire : étude des sols 216 €

Prix de base du terrain sans travaux : $15 \text{ €} \times 301 \text{ m}^2 = 4\,515 \text{ €}$

Prix de vente : $34\,307,60 \text{ €} + 4\,515 \text{ €} - 216 \text{ €} = \mathbf{38\,606,60 \text{ €}}$

Prix de vente au m^2 : $38\,606,60 \text{ €} / 301 = \mathbf{128,26 \text{ €} / \text{m}^2}$

Mme JUTARD Marinette demande à Mme MIGNE Mélanie, intéressée par le sujet de quitter la salle.

Mme MIGNE Mélanie quitte la salle.

Mme JUTARD Marinette rappelle que des délibérations actant la vente des terrains ont déjà été prises et s'étonne que la superficie des terrains ne soit pas la même sur le calcul présenté ci-dessus. M. le Maire donne la parole à la secrétaire Mme MONNEREAU Léa qui explique que le géomètre engagé par les acquéreurs est passé border les terrains pour délimiter les zones Ub et Uc et que la superficie a donc été légèrement modifiée par rapport au cadastre actuel. Mme JUTARD Marinette constate que $428 + 445$ n'est pas égal 927 m^2 . Mme JUTARD Marinette souligne également que cela n'a pas été prévu à l'ordre du jour mais qu'il convient d'annuler les précédentes délibérations concernant la vente de ces terrains. Mme MONNEREAU Léa part récupérer la totalité du dossier en Mairie et Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers s'ils acceptent de repousser ce point en fin de séance. Accord de l'ensemble des conseillers.

ACHAT DE MICROS POUR LES REUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL (délibération n° 2022-0094)

Rapporteur : Mme TEIXEIRA Andreia

Mme TEIXEIRA Andreia présente le devis pour les micros de l'entreprise FILLONNEAU sonorisation et précise qu'il faut choisir entre les 2 types de pieds pour les micros. L'ensemble du conseil municipal est favorable aux pieds de table noirs. Il convient donc de déduire 325€ HT du montant du devis.

M. JOURDAIN Eric demande si la caisse de mixage est incluse. Mme TEIXEIRA Andreia confirme que oui, cependant il manque la caisse de transport. Mme TEIXEIRA Andreia demandera le devis mis à jour à l'entreprise demain correspondant au choix du pied.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise FILLONNEAU sonorisation pour un montant de 4 523,05 € HT.

TARIF RESTAURANT MUNICIPAL ET ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR 2022/2023 (délibération n° 2022-0095)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour le restaurant municipal et l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023 :

Cela correspond à une augmentation de 5% pour le tarif des repas enfant et l'accueil périscolaire et une augmentation de 2% pour le tarif des repas à partir du 3^{ème} enfant et des repas adultes / personnes âgées.

- **REPAS :**

| | |
|--|--------|
| Repas enfant | 3,20 € |
| A partir du 3 ^{ème} enfant d'une même famille | 2,89 € |

| | |
|--|--------|
| Repas adultes et P.A. imp. + 1000 € en 2020 | 6,95 € |
| Repas (P.A.) personnes âgées (imp. – 1000 €) | 5,73 € |

• **ACCUEIL PERISCOLAIRE :**

| <i>QUOTIENT FAMILIAL</i> | TARIF POUR ½ HEURE | TARIF PAR ½ HEURE DE DEPASSEMENT HORAIRE |
|------------------------------|-------------------------------|---|
| <i>QF de 0 à 500</i> | 0,55 € | 2,24 € |
| <i>QF de 501 à 900</i> | 0,58 € | 2,30 € |
| <i>QF ≥ 901</i> | 0,61 € | 2,36 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces tarifs.

WIFI AU FOYER RURAL ET A LA SALLE PICASSO

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire présente 2 devis pour installer le WIFI salle Picasso et au foyer rural de l'entreprise Solutions.com.

M. JOURDAIN Eric précise qu'il n'y a pas suffisamment d'informations sur le matériel et l'installation, il n'y a pas de fiche technique. M. le Maire confirme et propose de revoir ce point à une prochaine réunion avec plus d'éléments.

CONVENTION POUR DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES (délibération n° 2022-0096)

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rappelle qu'actuellement la commune prend en charge à 50 % la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers.

La commission voirie et bâtiments propose de prendre en charge à 100 %.

La société Solution Antoine Beaufour propose une convention.

Les tarifs sont :

- 65€TTC pour la destruction d'un nid primaire
- 95 €TTC pour la destruction d'un nid dont la hauteur est inférieure à 7m
- 150€TTC pour la destruction d'un nid donc la hauteur est supérieure à 7m

Mme JUTARD Marinette précise qu'elle a reçu un appel de Mme TRICONAL au sujet d'un nid de frelons, un weekend car la mairie n'a pas répondu. M. le Maire confirme les élus sont d'astreinte à tour de rôle tous les weekends, et qu'il suffit d'appeler sur le numéro de la mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2022 pour la destruction des nids de frelons asiatiques avec l'entreprise Solution Antoine Beaufour.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SUCCESSION ET ACHAT DE LA PARCELLE AB.71 (délibération n° 2022-097)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que la succession de la parcelle AB.71 appartenant à Mme DURAND Paulette n'a pas été faite et que pour pouvoir acheter cette parcelle à son fils M. GENAY Robert, il est possible de payer les frais de notaire pour la succession et l'achat.

M. le Maire rappelle que le prix d'achat est de 8€/m² soit 360 € pour la parcelle d'une superficie de 45m² qui servirait à faire un parking chemin de Halage. La provision sur frais de succession est de 750€ et la provision

sur frais de la vente à environ 500 €.

Monsieur JOURDAIN Eric demande des explications sur les frais, s'ils sont cumulables. M. le Maire confirme que la totalité à charge de la commune s'élèverait à 1 610 €.

M. le Maire met en vote.

Mme JUTARD Marinette explique qu'il est difficile de voter contre car à la lecture du mail il a déjà été dit que c'était pris en charge.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend en charge les frais de succession ainsi que les frais d'acte. Valide l'achat de la parcelle AB.71 pour un montant de 360 € à M. GENAY Robert. Autorise M. le Maire à signer ces actes en l'étude de Maître DELILLE Christine, notaire à MAUZE-SUR-LE-MIGNON (Deux-Sèvres).

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF (délibération n° 2022-0098)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux articles R.2333-84 et R.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux décrets n°20007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = ((0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}) \times \text{TR}$$

Où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal.

Les paramètres de calcul pour 2022, pour une longueur des réseaux situés en domaine public communal de 5 566 mètres et un coefficient de 1.31 font ressortir un montant de la RODP de 386,00 €.

Le conseil municipal,

après avoir entendu le mode de calcul pour la revalorisation de cette redevance,
à l'unanimité,

VALIDE le montant de la redevance 20122 à 386,00 €.

MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT (délibération n° 2022-0099)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente la convention pour une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement pour les années 2022 à 2024 avec le Conseil Départemental de la Vendée pour un montant forfaitaire de 570,96 € net. Le coût par habitant est de 0,36 € et la population DGF est de 1 586 habitants.

M. LEGERON Joël trouve que cela fait double emploi avec le contrat d'affermage de la SAUR. M. JOURDAIN demande quand se termine ce contrat. M. LEGERON Joël l'informe qu'il est juste passé et obligatoire.

Mme JUTARD Marinette souligne que la convention concerne juste la lagune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement avec le Département de La Vendée.

EMBELLISSEMENT DU POSTE DE TRANSFORMATION RUE DE L'EGLISE ET SUBVENTION DU SYDEV ET ENEDIS (délibération n° 2022-0100)

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire présente les 2 propositions de l'ADAP pour embellir le nouveau poste de transformation dans le jardin de la Mairie. Il informe que la commission voirie/bâtiments a retenu la proposition n°2. Le devis de l'ADAP s'élève à 600 €.

Le SYDEV et ENEDIS ont validé une subvention à hauteur d'un tiers chacun du montant de l'opération plafonné à 333,33 € maximum par ouvrage et par participant (soit 1000 € de dépenses). La subvention s'élèvera donc à 400 € (200 € par le SYDEV et 200 € par ENEDIS).

Le Conseil municipal à l'unanimité, valide la proposition n°2 de l'ADAP pour un montant de 600 € subventionné à 400 € par le SYDEV et ENEDIS.

PROPOSITION BAIL COMMERCIAL DE COURTE DUREE 3 RUE DE LA MAIRIE L'OFFICE TATTOO BARBER (délibération n° 2022-0101)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que L'OFFICE TATTOO BARBER géré par Mme MATEOS MONTES Laetitia et M. MATEOS ROLDAN Daniel souhaitent récupérer la partie arrière du bâtiment anciennement loué par TC traiteur pour créer un espace convivial avec la vente de vins & bières. Ce local est un laboratoire qui nécessite beaucoup de travaux que Mme MATEOS MONTES et M. MATEOS ROLDAN proposent de prendre en charge. Cependant, leur finance ne leur permette que de payer 150 € net de plus par mois.

Ce projet créera un emploi sur la commune.

Le bail de courte durée actuel prend fin au 31 juillet 2022 et n'est pas reconduit automatiquement. Il peut cependant être renouvelé une ou plusieurs fois dans la limite maximale de trois années à compter de sa date de prise d'effet initiale.

Le loyer mensuel s'élèverait donc à 610 € (charges eau comprises). Restera à charge du locataire : l'électricité et la taxe d'ordures ménagères.

Monsieur le Maire propose :

- De FIXER le nouveau montant du loyer mensuel du salon de coiffure à 610,00 € charges eau comprises (non assujetti à la TVA) et payable à terme échu
- De REVISER le loyer chaque année à la date anniversaire selon l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) du 3^{ème} trimestre (valeur 115,70 T.3 2020).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail commercial de courte durée à compter du 1^{er} août 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ensemble de ces propositions.

Madame JUTARD Marinette demande à qui il incombe de faire la demande de changement au fournisseur d'électricité, si c'est au propriétaire ou au locataire. M. SOULAIN Guy l'informe que c'est au locataire de faire les demandes de changement.

VIABILISATION DU LOTISSEMENT BELLEVUE : GRDF (délibération n° 2022-0102)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente la convention de desserte en gaz naturel avec GRDF pour le futur

lotissement Le Bellevue pour un montant de 6 707 € HT.

Mme JUTARD Marinette souligne que sur la convention, il est écrit « lotissement communal rue du Moulin Blanc » et non lotissement Le Bellevue. M. le Maire l'informe qu'ils l'ont nommé comme cela car c'est le réseau en continuité de la rue du Moulin Blanc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de desserte en gaz naturel du lotissement le Bellevue avec GRDF pour un montant de 6 707 € HT.

VIABILISATION DU LOTISSEMENT BELLEVUE : SYDEV (délibération n° 2022-0103)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente l'estimation du projet du SYDEV pour les réseaux électriques, de communication et d'éclairage public du lotissement Le Bellevue pour un montant de 52 211 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'estimation du projet afin de lancer l'étude approfondie.

AJOUT D'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE HALAGE (délibération n°2022-104)

Monsieur le Maire explique que pour faire suite à la demande d'un riverain, Mme CARBONE du SYDEV est venue 2 fois pour trouver des solutions concernant l'éclairage public Chemin de Halage. Les élus ont été sur place le soir.

Le SYDEV propose d'ajouter 2 lanternes chemin de Halage, au bout de l'impasse Bonneau pour un montant de 1 545 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2022.ECL.0357 pour l'ajout d'éclairage chemin de Halage pour un montant de 1 545 €.

AJOUT D'UN MAT SOLAIRE CHEMIN DE HALAGE (délibération n°2022-105)

Monsieur le Maire explique que sur une autre partie du chemin de Halage, il n'est pas possible de mettre une lanterne car il n'y a pas de branchement. Cependant, le SYDEV propose une solution d'un mât solaire pour un montant de 2 649 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'estimation du projet ainsi que la convention d'un montant de 2 649 €.

CONTRAT DE MAINTENANCE DES ALARMES INCENDIE DES BATIMENTS COMMUNAUX (délibération n°2022-106)

Monsieur le Maire présente une offre commerciale de l'entreprise CHUBB SICLI pour la maintenance des alarmes incendie des bâtiments communaux pour un montant de 1 304,71 € par an à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Les tarifs forfaitaires par site et les tarifs ci-dessous notés par l'indice S sont revus annuellement selon la formule suivante : $P = P_0(0,150 + 0,300 * FSD2 / FSD2_0 + 0,550 * ICHT - ICHT - IME_0)$

Les indices qui composent cette formule de révision de prix sont ceux les plus adaptés à notre métier (P

= prix après révision, Po = dernier prix révisé).

L'augmentation annuelle des prix après application de la formule de révision ci-dessus ne pourra être inférieure à 1%.

Si un indice composant la formule de révision ci-dessus cessait d'être publié, l'indice le mieux adapté en la matière lui serait alors substitué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette offre et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance avec l'entreprise CHUBB SICLI.

ACHAT D'EXTINCTEURS SUPPLEMENTAIRES AU FOYER RURAL (délibération n°2022-107)

Monsieur le Maire présente un devis pour l'achat et l'installation de 2 extincteurs supplémentaires au foyer rural pour faire suite à l'extension de la salle établi par l'entreprise CHUBB SICLI qui a la charge de la maintenance des extincteurs. Le devis s'élève à un montant de 366,37 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le devis n°60000190343/1 pour un montant de 366,37 € TTC.

CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE DESENFUMAGE DE LA MEDIATHEQUE ET DU FOYER RURAL (délibération n°2022-108)

Monsieur le Maire présente une offre commerciale de l'entreprise CHUBB SICLI pour la maintenance du système de désenfumage de la médiathèque et du foyer rural pour un montant de 453,28 € par an à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Les tarifs forfaitaires par site et les tarifs ci-dessous notés par l'indice S sont revus annuellement selon la formule suivante : $P = Po(0,150 + 0,300 * FSD2 / FSD2o + 0,550 * ICHT - IME / ICHT - IMEo)$

Les indices qui composent cette formule de révision de prix sont ceux les plus adaptés à notre métier (P = prix après révision, Po = dernier prix révisé).

L'augmentation annuelle des prix après application de la formule de révision ci-dessus ne pourra être inférieure à 1%.

Si un indice composant la formule de révision ci-dessus cessait d'être publié, l'indice le mieux adapté en la matière lui serait alors substitué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette offre et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance avec l'entreprise CHUBB SICLI.

CONTRAT DE MAINTENANCE DES BLOCS AUTONOMES D'ECLAIRAGE DE SECURITE DES BATIMENTS COMMUNAUX (délibération n°2022-109)

Monsieur le Maire présente une offre commerciale de l'entreprise CHUBB SICLI pour la maintenance du système de désenfumage de la médiathèque et du foyer rural des blocs autonomes

d'éclairage de sécurité des bâtiments communaux pour un montant de 1 163,10 € par an à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Les tarifs forfaitaires par site et les tarifs ci-dessous notés par l'indice S sont revus annuellement selon la formule suivante : $P = P_o(0,150 + 0,300 * FSD2 / FSD2_o + 0,550 * ICHT - IME / ICHT - IME_o)$

Les indices qui composent cette formule de révision de prix sont ceux les plus adaptés à notre métier (P = prix après révision, Po = dernier prix révisé).

L'augmentation annuelle des prix après application de la formule de révision ci-dessus ne pourra être inférieure à 1%.

Si un indice composant la formule de révision ci-dessus cessait d'être publié, l'indice le mieux adapté en la matière lui serait alors substitué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette offre et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance avec l'entreprise CHUBB SICLI.

Mme JUTARD Marinette demande s'il s'agit d'un renouvellement de contrat. M. le Maire l'informe que non, il n'y avait plus de contrat de maintenance donc c'est pour se remettre en conformité et qu'actuellement les entreprises intervenaient au coup par coup.

ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2022-0024 (délibération n°2022-110)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un appel de Madame la sous-préfète et fait lecture de son courrier envoyé à l'attention de Monsieur le Maire :

Objet : Cession d'une parcelle pour le transfert de l'école Saint-Hilaire
Réf. : votre délibération du 23 février 2022 n° 2022_0024

Dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, mon attention a été appelée sur la délibération du conseil municipal de l'Île d'Elle en date du 23 février 2022 portant approbation de la cession d'une parcelle communale en prévision du transfert de l'école privée Saint-Hilaire .

Comme je vous l'indiquais lors de notre échange téléphonique, au regard de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, la présence d'un conseiller intéressé peut effectivement conduire à l'illégalité d'une délibération. En effet, le juge administratif considère illégale une délibération lorsque deux conditions sont réunies, à savoir :

1) l'intérêt d'un conseiller à l'affaire qui ne se confond pas avec les intérêts de la généralité des habitants de la commune (CE Sect. 16 décembre 1994, Commune d'Oullins). Il peut s'agir d'un intérêt privé, professionnel, personnel ou collectif. (intérêts pécuniaires, patrimoniaux, familiaux ou moraux...). Il peut encore résulter du lien de parenté.

2) l'influence effective dudit conseiller sur la délibération :

La seule participation à la délibération d'un conseiller intéressé à l'affaire n'entraîne pas nécessairement l'illégalité de cette délibération mais résulte de l'existence ou de l'absence d'influence déterminée par l'analyse des circonstances de la prise de décision, comme des différentes étapes de la délibération (séances préparatoires, débats préalables) : origine de la proposition, modalités de l'instruction du projet influencées ou non par le conseiller intéressé, participation aux commissions de travail chargées d'étudier le projet, rédaction du rapport, présentation du rapport au conseil, effectivité de la participation au débat, présence au vote, participation au vote, la majorité étroite ou large du vote.

Au cas particulier, votre lien de parenté avec l'un des demandeurs même si celui-ci n'intervient pas à titre personnel, l'appartenance de deux conseillers à l'APEL et votre participation effective à la présentation du projet et aux débats, même en l'absence de vote effectif, permettent de douter de la légalité de la délibération adoptée, ceci indépendamment de la position que pourrait adopter le juge pénal.

Je ne peux que vous recommander de procéder au retrait de la délibération au regard des doutes quant à sa légalité. Au demeurant, la délibération litigieuse n'indique pas l'identité de l'acquéreur.

J'ai d'ailleurs pris acte de votre volonté de proposer au conseil municipal le retrait de cette délibération et de délibérer à nouveau sur cette affaire. La nouvelle délibération pourrait utilement mentionner les modalités de calcul du prix ainsi que l'appartenance du bien dont il est question au domaine privé de la commune. Je vous rappelle en effet que les biens relevant du domaine public ne sauraient faire l'objet d'une aliénation qu'après une procédure de déclassement.

J'informe de ces dispositions les personnes requérantes et vous serais reconnaissante de me tenir informée du calendrier choisi pour proposer une nouvelle délibération.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute précision que vous souhaiteriez obtenir.

Monsieur le Maire fait également lecture de la réponse de Madame la sous-préfète à l'attention de « Mme JUTARD Marinette, les élus de l'avenir ensemble » :

Par lettre citée en référence, vous appelez mon attention quant à la légalité d'une délibération prise par le conseil municipal de l'Île d'Elle portant cession d'une parcelle communale en prévision du transfert de l'école Saint-Hilaire. Vous vous prévalez du défaut d'information préalablement à l'adoption de la délibération, de l'absence de véritable demande et d'un prix insuffisant, et de la présence de conseillers intéressés lors de la délibération.

Je souhaite vous apporter les précisions suivantes. S'agissant d'une commune de taille inférieure à 3500 habitants, le maire n'était pas astreint à adresser une note de synthèse avec la convocation à la réunion du conseil municipal. De même, le type de cession telle qu'envisagée n'impose pas la consultation préalable du service des domaines quant au prix, et le juge administratif ne sanctionne que l'erreur manifeste d'appréciation. Je crois cependant utile de vous rappeler que vous pouvez solliciter auprès du maire des informations sur les affaires soumises à délibération en application des dispositions de l'article L.2121-13 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales pose pour principe l'illégalité d'une délibération en présence de conseillers intéressés à l'affaire. Le juge administratif exige que deux conditions soient réunies avant de procéder à l'annulation de l'acte :

- le conseiller a un intérêt à l'affaire qui ne se confond pas avec les intérêts de la généralité des habitants de la commune (*CE Sect. 16 décembre 1994, Commune d'Oullins*),
- le conseiller a exercé une influence effective sur la délibération.

Au regard de ces éléments et à l'appréciation au cas par cas à laquelle le juge procède, les conditions dans lesquelles la délibération en question sont intervenues prêtent à discussion. Je vous informe avoir fait part au maire des doutes quant à la légalité de la délibération. Ce dernier convenait de la nécessité de proposer au conseil municipal de retirer cet acte et de délibérer de nouveau sur cette affaire.

À toutes fins utiles, je vous rappelle la possibilité qui est la vôtre de contester la légalité des décisions directement devant le juge administratif.

Telles sont les informations que je peux porter à votre connaissance sur cette affaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire rappelle que les parents d'élèves n'ont pas participé aux débats et vote mais il aurait fallu qu'ils quittent la salle.

Monsieur le Maire, Mme MIGNE Mélanie et Mme CHAUVEAU Delphine quittent la salle.

Madame JOUBERTEAU Yolande ne comprend pas pourquoi les élus de l'avenir ensemble ne se sont pas manifestés lors de la réunion et ont pris contact avec Madame la sous-préfète.

Madame ROBIN Hélène, 1^{ère} adjointe, en l'absence de M. le Maire pour ce sujet, soumet au vote l'annulation de la délibération n°2022-0024 du 23 février 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide l'annulation de la délibération n°2022-0024 du 23 février 2022.

PROJET IMMOBILIER ECOLE SAINT HILAIRE (délibération n° 2022-0111)

Mme ROBIN Hélène, 1^{ère} adjointe, en l'absence de M. le Maire, Mme MIGNE Mélanie et Mme CHAUVEAU Delphine fait lecture de la délibération n°2022-0024 du 23 février 2022 :

« Mme PERRUCHOT Elisabeth, cheffe de l'établissement école Saint-Hilaire, M. BLUTEAU Alexis, président de l'OGEC et Mme PAULINE-JARDIM Jessica, présidente de l'APEL ont co-écrit un courrier à l'attention de M. le Maire pour signaler que le coût de rénovation de l'école actuel est élevé et que se pose donc la question du transfert de l'école sur un autre site de la commune. Ils demandent donc si la commune a un terrain à leur proposer à la vente.

M. le Maire précise qu'il reste 4000m² d'espace vert entre le restaurant municipal et le collège en zone Uc. Une partie va être utilisée pour le réaménagement du quai bus et parking du collège, mais il serait possible de vendre 1000m² en fond de terrain avec un passage ou bien une servitude de passage. La sortie pourrait se faire par la rue du Moulin Rouge. Le terrain est viabilisé. Mme JUTARD Marinette rappelle que lors de l'élaboration du PLU, ce terrain devait servir soit pour agrandir le restaurant municipal, soit agrandir le collège et que cela a été acté et doit être respecté. M. le Maire précise qu'il n'y a aucun projet d'agrandissement.

M. JOURDAIN Eric pose la question concernant les places de parking. M. le Maire précise qu'il est prévu plusieurs places de parking dans le projet de réaménagement des abords du collège.

M. le Maire précise qu'aujourd'hui les terrains en zone Uc sont achetés 8€/m² mais qu'il faudrait voir pour proposer un prix de 20€/m².

M. le Maire propose de mettre au vote le montant de 20€/m² pour 1000m² de la parcelle AD.157.

M. le Maire, Mme CHAUVEAU Delphine et Mme MIGNE Mélanie ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, 3 contres, 1 abstention, **VALIDE** la proposition de vente à 20€/m². »

Mme ROBIN Hélène propose de remettre cette délibération au vote, en l'absence des conseillers qui peuvent avoir un intérêt sur le sujet ou un lien de parenté.

M. JOURDAIN Eric explique que le tarif de 20€ / m² n'est pas justifié et que Mme la sous-préfète demande les modalités de calcul. Mme ROBIN Hélène dit que cela n'engage pas la commune à vendre le terrain à ce prix-là. M. JOURDAIN Eric explique que si puisqu'il y a une délibération, le prix est acté.

Mme ROBIN Hélène soumet au vote le prix de vente d'une partie de la partie AD.157 (1000m² en fond de parcelle) situé en zone Uc pour un montant de 20€ / m².

M. JOURDAIN Eric et Mme JUTARD Marinette (qui a le pouvoir de M. LAPORTA Francis) refusent de participer au vote.

Le Conseil Municipal, 3 ne participent pas, 1 abstention (Mme TEIXEIRA Andreia), valide le prix de vente de 1000m² de la parcelle AD.157 à 20€/m² pour le projet de construction de l'école Saint Hilaire.

Mme ROBIN Hélène précise que les parents d'élèves payent des impôts comme tout le monde et qu'ils peuvent mettre leurs enfants où ils veulent.

CONVENTION AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN DE MAITRISE D'ŒUVRE « AMENAGEMENT ECO-PASTORAL » (délibération n° 2022-0112)

Monsieur le Maire remercie M. BILLARD Fabien d'avoir effectué des démarches auprès du syndicat mixte du parc naturel régional du Marais Poitevin dans le cadre de l'éco-pâturage.

La convention proposée mentionne le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin comme maître d'ouvrage des travaux et apporte 100% des financements. Les travaux prévus sont :

- Fourniture et pose d'un rang de fil électrique sur les 3 parcelles contenant les bassins pluviaux
- Fourniture et pose de clôture à mouton sur l'ancienne station de lagunage

Les travaux seront confiés à l'association d'insertion SEVE de Ste Hermine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de

délégation de maîtrise d'ouvrage « aménagement éco-pastoral » avec le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.

INSPECTION HYGIENE ET SECURITE (délibération n° 2022-0113)

Le centre de gestion a réalisé une mission complémentaire de contrôle réglementaire dans la collectivité en février 2007. Le centre de gestion propose une démarche d'amélioration de prise en compte des conditions de travail des agents, en établissant une réinspection à partir de juin 2021. La durée de la réinspection n'est pas encore connue. Les tarifs pour l'année 2021 sont les suivants : 380€ la journée et 215€ la demi-journée.

Mme JUTARD Marinette demande si les tarifs de 2021 sont maintenus pour cette année 2022. Mme DURAND-GROS Christiane, directrice générale des services, en charge de ce dossier, confirme que les tarifs 2021 sont conservés pour cette année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à valider la mission complémentaire de contrôle réglementaire avec le centre de gestion de La Vendée.

NOMINATION D'UN ELU POUR VERIFIER LA CONFORMITE DES CONSTRUCTIONS (délibération n° 2022-0114)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que lors du précédent mandat, Mme LIEHRMANN-DREUX Simonne était sa suppléante pour le contrôle des conformités à la suite des déclarations préalables de travaux ou des permis de construire.

Pour ce nouveau mandat, Monsieur le Maire confirme qu'il continuera à établir les conformités et annonce que M. AUGER Jean-Louis est candidat pour être son suppléant.

M. AUGER Jean-Louis est nommé suppléant de M. le Maire pour le contrôle de conformité des travaux (déclarations préalables et permis de construire).

NOMINATION D'UN REFERENT HANDICAP ET ACCESSIBILITE (délibération n° 2022-0115)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu un courrier de Mme COULON Anne-Marie, présidente de l'association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée qui demande la nomination et la mise en place d'un référent handicap et accessibilité. Cette personne aura pour mission de faire un état des lieux des actions déjà réalisées sur sa collectivité et de suivre la mise en œuvre du calendrier d'accessibilité programmée (Ad'AP).

M. le Maire informe que Mme BAUD Françoise et Mme LIEHRMANN-DREUX Simone sont candidates.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Mme BAUD Françoise et Mme LIEHRMANN-DREUX Simone référentes handicap et accessibilité.

ORGANISATION DES 13 ET 14 JUILLET (délibération n° 2022-0116)

Monsieur le Maire rappelle que le devis de Music One Sonorisation a été validé lors de la dernière réunion de conseil municipal pour le bal du 13 juillet 2022 pour un montant de 550 € TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que pour la soirée du 14 juillet 2022, l'animation pris en charge par l'ATN prendra fin à 21h00 et que c'est la mairie qui prend en charge l'animation du soir. Le musicien de l'ATN ne peut pas rester après 21h00, la mairie a donc demandé un devis à Music One sonorisation qui s'élève à 400 € TTC pour le soir du 14 juillet 2022 de 21h00 à 1h00.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis n°DE00003 de Music One Sonorisation pour un montant de 400€ TTC.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n° 2022-0117)

Mme BAUD Françoise fait lecture des réponses qu'elle a obtenu concernant l'enregistrement audio des réunions de conseil municipal. Ces réponses ont confirmé que le conseil municipal n'est pas obligé d'être informé en début de séance de l'enregistrement de la séance.

Monsieur le Maire propose de valider la modification ci-dessous :

« REGLEMENT ACTUEL :

Chapitre V : Comptes rendus des débats et décisions du Conseil Municipal

Article 28 : Comptes rendus

Article L. 2121-25, R2121-9 et R.2121-11 du CGCT

Un document unique rend compte des délibérations et vœux présentés aux votes ainsi que les scrutins exprimés.

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine sur les panneaux prévus à cet effet.

Le compte rendu est tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public.

Article 29 : Procès-verbaux

Article L. 2121-23 du CGCT

Les séances publiques du Conseil Municipal peuvent être enregistrées si le Conseil Municipal en est informé en début de séance et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal à partir d'une synthèse des débats. Celui-ci contient les textes des vœux et des amendements proposés lors de ces séances publiques du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance est établi à partir des notes prises par le secrétaire de séance. Il est transmis à chaque conseiller municipal et soumis à leur appréciation lors de la séance ultérieure.

Chaque membre du Conseil Municipal ne peut intervenir à cette occasion que pour une rectification de ses interventions à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle peut être intégrée au procès-verbal par le Maire.

Après approbation de ses termes par le Conseil Municipal, le procès-verbal est publié dans un registre coté et paraphé par le maire et sur le site internet de la commune.

PROPOSITION DE MODIFICATION :

Chapitre V : Comptes rendus des débats et décisions du Conseil Municipal

Article 28 : pas de modification

Article 29 : Procès-verbaux

Article L. 2121-23 du CGCT

Les séances publiques du Conseil Municipal peuvent être enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal à partir d'une synthèse des débats. Celui-ci contient les textes des vœux et des amendements proposés lors de ces séances publiques du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance est établi à partir des notes prises par le secrétaire de séance. Il est transmis à chaque conseiller municipal et soumis à leur appréciation lors de la séance ultérieure.

Chaque membre du Conseil Municipal ne peut intervenir à cette occasion que pour une rectification de ses interventions à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle peut être intégrée au procès-verbal par le Maire.

Après approbation de ses termes par le Conseil Municipal, le procès-verbal est publié dans un registre coté et paraphé par le maire et sur le site internet de la commune. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la modification du règlement intérieur.

Mme JUTARD Marinette informe que d'autres modifications seront à effectuer car il y a une réforme de la publicité des actes du conseil municipal à compter du 1^{er} juillet 2022. M. le Maire l'informe que des modifications seront prises en temps voulu.

EXPOSITION DU 23 JUILLET 2022 (délibération n° 2022-0118)

M. le Maire informe que la commune organise une exposition « les Poches de l'Atlantique 1944-1945 » du 11 au 30 juillet 2022 à la médiathèque de L'Ile d'Elle.

M. BILLARD Fabien a contacté l'association Véhicules Militaires Historiques de Vendée pour qu'ils viennent exposer des véhicules le 23 juillet 2022.

La participation communale est de 500 € net.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette participation de 500 € net pour l'exposition de véhicules le 23 juillet 2022.

PRIX DE VENTE DES TERRAINS RUE DES VIGNES (délibération n° 2022-0119)

Mme MIGNE Mélanie quitte la salle.

M. le Maire demande l'annulation de la délibération n°2021-0166 du 26 octobre 2021 et l'annulation de la délibération n°2021-0167 du 26 octobre 2021 concernant le prix de vente des terrains à Mme MIGNE Mélanie, M. GRASSET Jérémy, Mme KALFAT Mouna et M. MIGNE Quentin.

Le Conseil Municipal, valide, à l'unanimité l'annulation des délibérations ci-dessous :

- Délibération n°2021-0166 du 26 octobre 2021
- Délibération n°2021-0167 du 26 octobre 2021

PRIX DE VENTE DES TERRAINS RUE DES VIGNES (délibération n° 2022-0120)

Mme MIGNE Mélanie a quitté la salle.

Monsieur le Maire présente de nouveau le calcul proposé pour le prix de vente des terrains rue des Vignes à Mme MIGNE Mélanie, M. GRASSET Jérémy, M. MIGNE Quentin et Mme KALFAT Mouna avec la correction des surfaces.

Madame JUTARD Marinette explique à Monsieur le Maire que c'est toujours l'acquéreur qui prend en charge les frais de bornage. M. le Maire confirme de ne pas enlever les frais de géomètre pris en charge par les acquéreurs au prix de vente des terrains.

Cela donne les prix de vente suivants :

MONTANT DES TRAVAUX :

SYDEV : 62 994 €
Assainissement : 19 982,52 €
Voirie : 9 762,28 €
Eau potable : 10 184 €
= 102 922,80 € / 3 = 34 307,60 €

M. MIGNE Quentin et Mme KALFAT Mouna

Vente des parcelles AK.21 (428 m²) et AK.22 (445 m²)
Montant des travaux : 34 307,60 €
Frais à déduire : étude des sols 524,06 €
Prix de base du terrain sans travaux : 15 € x 873m² = 13 095 €
Prix de vente : 34 307,60 € + 13 095 € - 524,06 € = **46 878,54 €**
Prix de vente au m² : 46 878,54 € / 873 = **53,70 € / m²**

M. GRASSET Jérémy et Mme MIGNE Mélanie

Vente de la parcelle AK.35 (336 m²)
Montant des travaux : 34 307,60 €
Frais à déduire : étude des sols 213,69 €
Prix de base du terrain sans travaux : 15 € x 336 m² = 5 040 €
Prix de vente : 34 307,60 € + 5 040 € - 213,69 € = **39 133,91 €**
Prix de vente au m² : 39 133,91 € / 336 = **116,47 € / m²**

Mme MIGNE Mélanie, M. MIGNE Quentin et M. GRASSET Jérémy

Vente de la parcelle AK.28p (301m²)
Montant des travaux : 34 307,60 €
Frais à déduire : étude des sols 216 €
Prix de base du terrain sans travaux : 15 € x 301 m² = 4 515 €
Prix de vente : 34 307,60 € + 4 515 € - 216 € = **38 606,60 €**
Prix de vente au m² : 38 606,60 € / 301 = **128,26 € / m²**

M. JOURDAIN Eric demande s'il n'aurait pas été plus juste de calculer le prix de vente selon la superficie des terrains achetés, mais ne s'oppose pas si c'est un accord entre les acquéreurs. M. le Maire confirme qu'il s'agit d'un accord entre les acquéreurs qui souhaitent régler la même somme de viabilisation et qu'ils ont eux-mêmes écrit le calcul sur une feuille. M. JOURDAIN Eric précise que pour protéger la commune de cet accord, il faudrait faire signer un document aux acquéreurs. M. le Maire confirme qu'un document sera mis à la signature des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, 2 abstentions, valide les prix de vente ci-dessus et autorise M. le Maire à signer la vente des terrains de manière indissociables en l'étude ARCOUET-GIRAUDET à Marans.

INFOS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- ❖ Vente M. et Mme PIEDFERT Arnaud : pas de préemption
- ❖ Vente Mme MULOT Nathalie : pas de préemption
- ❖ Vente Mme ABRIBAT Florence : pas de préemption
- ❖ Vente M. et Mme DELANDES Georges : pas de préemption
- ❖ Vente M. et Mme CHAIGNEAU Yves : pas de préemption
- ❖ Vente conjoints BOURGOIN : pas de préemption
- ❖ Vente M. GAVIGNET Vincent : pas de préemption
- ❖ Vente conjoints AUGER : pas de préemption

QUESTIONS DIVERSES

- M. le maire informe que l'entreprise BODET est intervenue pour dépanner le problème de cloches à l'église et qu'ils ont envoyés un devis de réparation.
- M. le Maire fait lecture d'un courrier de M. GOGUET Daniel qui félicite les interventions de M. MERCIER Christian, garde particulier sur la commune.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Région des Pays de la Loire a validé la subvention de 180 000 € pour le projet de pôle enfance-jeunesse.
- M. le Maire informe qu'un véhicule avait percuté le nouveau mur du foyer rural et que le devis s'élève à 1 318,18 € TTC et sera pris en charge par l'assurance.
- Remerciements de l'AREAMS pour la subvention communale 2022
- Remerciements de l'ADMR pour la subvention communale 2022
- Mme JUTARD Marinette demande ce qu'il en est du dossier de l'installation de la climatisation au foyer rural. M. le Maire l'informe que cela n'a pas été prévu au budget 2022 mais que cela sera revu en commission pour prévoir ces travaux en 2023.
- Mme MIGNE Mélanie interroge les élus pour savoir s'ils sont là pour travailler ensemble ou pour se battre. Elle a l'impression de perdre son temps et que les réunions n'avancent pas alors qu'ils devraient tous aller dans le même sens pour le bien de la commune. Mme JUTARD Marinette lui répond que le problème est qu'ils ne sont que 3 et qu'ils ne peuvent rien dire.

M. le Maire explique que le maximum de commissions est organisé. Mme JUTARD Marinette et M. JOURDAIN Eric soulignent que de nombreux points importants ne sont pas vus en commission.

Mme JOUBERTEAU Yolande se manifeste contre le fait que les élus de la liste « l'avenir ensemble » prennent contact avec la sous-préfecture au lieu de dire les choses en réunion pour ne pas perdre de temps.

Mme TEIXEIRA Andreia donne l'exemple de sa nationalité étrangère, que les élus ont voté pour qu'elle soit conseillère déléguée et que les élus de « l'avenir ensemble » ont contacté la sous-préfecture au lieu d'expliquer la situation en réunion. Mme JUTARD Marinette dit qu'à ce moment-là, ils ne connaissaient pas son nom de famille.

- M. JOURDAIN Eric en profite pour demander s'il est possible d'avoir les documents au préalable des commissions pour pouvoir travailler dessus. Mme TEIXEIRA Andreia souligne que cela fait plusieurs fois qu'elle vient faire les photocopies pour les réunions de conseil municipal et que cela prend énormément de temps donc au lieu de rajouter des photocopies supplémentaires, il serait bien de dématérialiser l'envoi des documents. Aucun membre du conseil municipal ne voit d'objection à envoyer les documents par mail et être équipé de tablette tactile en réunion ou bien que les documents soient projetés, comme cela même le public pourra suivre.
- M. LEGERON Joël informe le conseil municipal qu'il a été à l'assemblée générale de l'association ALIGATORE et que les documents sont consultables en mairie.
- M. LEGERON Joël informe que la communauté de communes n'a pas suffisamment de chauffeurs pour le ramassage des ordures ménagères et que la collecte toutes les semaines risque d'être compliqué et qu'il ne faudra donc pas être étonné s'ils ne passent pas parfois.
- M. le Maire informe le conseil municipal que la remise des prix pour l'école publique Jacques Prévert aura lieu le samedi 25 juin à 18h00 au foyer rural et celle de l'école privée Saint Hilaire aura lieu le samedi 25 juin à 18h30 à la salle Notre Dame.

LEVEE DE LA SEANCE A 23h17